



Cahier Spécial des Charges 2324GIN-10068

Marché de services bancaires pour les activités
d'Enabel en Guinée

**Procédure Négociée Sans Publication Préalable
(PNSPP)**

Code Impala : 2324GIN

Table des matières

1	Généralités.....	5
1.1	Dérogations aux règles générales d'exécution.....	5
1.2	Pouvoir adjudicateur.....	5
1.3	Cadre institutionnel d'Enabel	5
1.4	Règles régissant le marché	6
1.5	Définitions.....	6
1.6	Confidentialité	8
1.6.1	Traitement des données à caractère personnel.....	8
1.6.2	Confidentialité	8
1.6.3	Obligations déontologiques.....	8
1.7	Droit applicable et tribunaux compétents.....	9
2	Objet et portée du marché.....	10
2.1	Nature du marché.....	10
2.2	Objet du marché	10
2.3	Lots.....	10
2.4	Postes.....	10
2.5	Durée du marché	10
2.6	Variantes.....	10
2.7	Option	10
2.8	Quantité.....	10
3	Passation.....	11
3.1	Mode de passation	11
3.2	Publication officielle.....	11
3.2.1	Publication Enabel	11
3.2.2	Autre publication	11
3.3	Information.....	11
3.4	Offre.....	11
3.4.1	Données à mentionner dans l'offre	11
3.4.2	Durée de validité de l'offre	12
3.4.3	Détermination des prix.....	12
3.4.3.1	Eléments inclus dans le prix.....	12
3.4.4	Introduction des offres	12
3.4.5	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite.....	14

3.4.6	Sélection des soumissionnaires	14
3.4.6.1	Motifs d'exclusion.....	14
3.4.6.2	Critères de sélection	14
3.4.6.3	Aperçu de la procédure	15
3.4.6.4	Critères d'attribution	15
3.4.6.5	Cotation finale	16
3.4.6.6	Attribution du marché	16
3.4.7	Conclusion du contrat.....	16
4	Dispositions contractuelles particulières.....	17
4.1	Fonctionnaire dirigeant (art. 11).....	17
4.2	Confidentialité (art. 18)	17
4.3	Protection des données personnelles	18
4.4	Droits intellectuels (art. 19 à 23)	19
4.5	Clauses environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).....	19
4.6	Conformité de l'exécution (art. 34)	20
4.7	Modifications du marché (art. 37 à 38/19).....	20
4.7.1	Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)	20
4.7.2	Revision des prix (art. 38/7).....	20
4.7.3	Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)...	20
4.7.4	Circonstances imprévisibles.....	21
4.8	Modalités d'exécution (art. 146 es).....	21
4.8.1	Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)	21
4.8.1	Egalité des genres	21
4.8.2	Tolérance zéro exploitation et abus sexuels.....	21
4.9	Vérification des services (art. 150)	22
4.10	Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153).....	22
4.11	Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155).....	22
4.11.1	Défaut d'exécution (art. 44).....	22
4.11.2	Amendes pour retard (art. 46 et 154).....	23
4.11.3	Mesures d'office (art. 47 et 155)	23
4.12	Fin du marché	23
4.12.1	Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156)	23
4.12.2	Frais de réception	24
4.12.3	Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160)	24
4.13	Correspondance avec le prestataire de services	24
4.14	Litiges (art. 73)	24

5	Termes de référence	25
5.1	Généralités	25
5.2	Relation bancaire actuelle	26
5.3	Prestations demandées	26
5.4	Spécifications techniques	29
6	Formulaires d'offre	32
6.1	Fiche d'identification	32
6.1.1	Personne physique	32
6.1.2	Entité de droit privé/public ayant une forme juridique	33
6.1.3	Entité de droit public	34
6.2	Formulaire d'offre - Prix	35
6.3	Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion	38
6.4	Déclaration intégrité soumissionnaires	40
6.5	Dossier technique	41
6.5.1	Général	41
6.5.2	La qualité de l'outil d'e-banking	42
6.5.3	Autres conditions bancaires	46
6.5.4	La qualité de service à la clientèle fourni par la banque	49
6.5.5	Services Mobile Money	50
6.6	Récapitulatif des documents à fournir	51
7	Instructions générales pour l'introduction des offres	52

1 Généralités

1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution

Le chapitre Conditions contractuelles et administratives particulières du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Par dérogation à l'article 6, §1, 2° de » l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les Règles Générales d'Exécution (RGE), le présent cahier spécial des charges rend applicable les articles 11, 18, 34, 37 à 38/9, 150, 152, 153, 44 à 51, 154, 155 des RGE.

1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par **Mme. Ludwine BEERNAERT, Contract Support Manager d'Enabel en Guinée.**

1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement ;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public ;
- la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.
- le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;
- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction

du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;

- sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.

1.4 Règles régissant le marché

Sont e.a. d'application au présent marché public :

- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.
- La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- La législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ou similaire
- Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;
- Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel
- Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be, le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel>.

1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

L'adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel, représentée par la Représentante Résidente d'Enabel en Guinée ;

L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;

Les règles générales d'exécution RGE : les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Le litige : l'action en justice.

Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché.

Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement

Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement

Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.

Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou

plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

1.6 Confidentialité

1.6.1 Traitement des données à caractère personnel

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractère personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

1.6.2 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

1.6.3 Obligations déontologiques

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire à d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire.

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'appropriier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

Toute offre sera rejetée ou tout contrat (marché public) annulé dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou son exécution aura donné lieu au versement de « frais commerciaux

extraordinaires ». Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société de façade.

Les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

1.7 Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

2 Objet et portée du marché

2.1 Nature du marché

Le présent marché est un marché de services bancaires.

2.2 Objet du marché

Ce marché de services consiste en des prestations de services bancaires en Guinée, conformément aux conditions du présent CSC.

2.3 Lots

Lot unique.

2.4 Postes

Les différents postes du marché sont repris dans l'inventaire fourni dans le formulaire d'offre de prix.

Ces postes seront groupés et forment un seul marché. Il n'est pas possible de soumissionner pour un ou plusieurs postes et le soumissionnaire est tenu de remettre prix pour tous les postes du marché.

Chaque poste peut être soumis à une évaluation intermédiaire.

2.5 Durée du marché

Le marché débute à la notification de la décision d'attribution et a une durée de deux années reconductibles maximum une fois (pour deux années), pour couvrir une période maximale de quatre années.

Les services reconduits (couvrant une période de maximum de deux années) seront prestés conformément aux conditions du marché initial et de l'offre initiale de l'adjudicataire.

Les services seront évalués au moins une fois par an par le fonctionnaire dirigeant.

2.6 Variantes

Les variantes ne sont pas admises.

2.7 Option

Pas applicable.

2.8 Quantité

Voir TdR (termes de référence) **partie 5** du présent CSC.

3 Passation

3.1 Mode de passation

Procédure négociée sans publication préalable en application de l'article 42 §1 1° de la loi du 17 juin 2016.

3.2 Publication officielle

3.2.1 Publication Enabel

Ce marché est publié sur le site Web d'Enabel (www.enabel.be/fr/marches-publics). Cette publication constitue une invitation à soumettre une offre.

3.2.2 Autre publication

Le présent marché est également publié sur le site JAO (www.jaoguinee.com)

3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par **Mme. Ludwine BEERNAERT, Contract Support Manager**. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via ce service / cette personne et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu'au **05 novembre 2024** inclus, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées par écrit à **Ludwine BEERNAERT** (ludwine.beernaert@enabel.be et copie à saliou.balde@enabel.be) et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu complet des questions posées sera disponible, sur demande, à partir du **06 novembre 2024** à l'adresse ci-dessus.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Les documents de marchés seront accessibles gratuitement à l'adresse internet suivante :

- www.enabel.be/fr/marches-publics

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant le CSC qui sont publiées sur le site web d'Enabel ou qui lui sont envoyées par courrier électronique. À cet effet, s'il a téléchargé le CSC sous forme électronique, il lui est vivement conseillé de transmettre ses coordonnées au gestionnaire de marchés publics mentionné ci-dessus et de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires.

Le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

3.4 Offre

3.4.1 Données à mentionner dans l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe 6.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se

rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

3.4.2 Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 90 jours calendrier, à compter de la date limite de réception.

En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, la validité de l'offre sera traitée lors des négociations.

3.4.3 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en francs guinéen (GNF), à l'exception des services pour lesquels les frais doivent être libellés en EUR¹, tous frais compris, jusqu'à deux chiffres après la virgule.

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionné dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

3.4.3.1 Éléments inclus dans le prix

Le prestataire de services est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

- la gestion administrative et le secrétariat;
- le déplacement, le transport et l'assurance;
- la documentation relative aux services;
- la production et livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution;
- les honoraires, les frais bancaires et commissions payables, les intérêts et les autres modes de rémunération.

3.4.4 Introduction des offres

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

- a) Un exemplaire original de l'offre technique et administrative sera introduit sur papier ainsi qu'une copie conforme de l'original sur clé USB exploitable. En plus, le soumissionnaire joindra à l'offre deux copies sur papier. Elle est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention :

Nom du soumissionnaire :

Offre technique et administrative, Originale et copie 2324GIN-10068

Date limite de dépôt des offres : au plus tard le 18 novembre 2024 à 16h00

AUCUNE INFORMATION DE L'OFFRE FINANCIERE NE DOIT SE TROUVER DANS L'OFFRE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE.

¹ Par exemple les frais liés aux comptes EUR, si le système bancaire requiert que les frais soient libellés dans la devise du compte.

- b) Un exemplaire original de l'offre financière sera introduit sur papier ainsi qu'une copie conforme de l'original sur clé USB exploitable. En plus, le soumissionnaire joindra à l'offre deux copies sur papier. Ceci sera mis dans une enveloppe fermée bien distincte avec inscription :

Nom du Soumissionnaire :.....

Offre financière, Originale et copies 2324GIN-10068

Date limite de dépôt des offres : au plus tard le 18 novembre 2024 à 16h00

L'ensemble de l'offre technique et administrative et de l'offre financière sera glissé dans une enveloppe fermée et adressée à :

Madame Ludwine BEERNAERT, Cellule Marchés Publics

Enabel, Immeuble Koubia, Appartement 301, Corniche Nord,

Camayenne, Conakry, Guinée.

Inscription supplémentaire à mettre sur l'enveloppe

NOM DE LA FIRME :.....

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :.....

REFERENCE DU MARCHE :

DATE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES : au plus tard le 18 novembre 2024 à 16h00.

Remarques importantes :

- Considérant l'article 14, §2, 1° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, il ne serait pas approprié d'imposer l'obligation d'utiliser les moyens de communication électroniques visée à l'article 14, § 7, de la loi.
La nature du marché en question est telle que les opérateurs économiques nationaux ou régionaux, n'ont pas un accès égal face aux exigences liées à l'utilisation de la plateforme fédérale belge « e-Procurement ». Les caractéristiques techniques peuvent donc être discriminatoires et peuvent restreindre l'accès des opérateurs économiques à la procédure de passation, notamment, en matière de vitesse et de qualité de la connexion internet, ainsi que de la qualité du réseau de transport d'électricité.
De plus, les formes particulières prévus par cette plateforme du point de vue de la signature électronique ne sont pas encore compatibles avec les TIC généralement utilisées.
- La clé USB de l'offre technique et administrative ne peut pas contenir l'offre financière. Il faut donc deux clés USB distinctes. **Une** pour l'offre technique et administrative et une **autre** pour l'offre financière.

Les soumissionnaires doivent respecter l'adresse de dépôt reprise ci-haut. Des offres qui ne sont pas déposées à l'adresse indiquée risquent de ne pas être évaluées. C'est une responsabilité du soumissionnaire de se rassurer que son service courrier dépose bien les offres à l'adresse indiquée et pendant les heures prévues. Donc prière de ne pas déposer les offres à notre ambassade non plus.

L'offre peut être introduite :

- a) Par la poste (envoi normal ou recommandé) dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée adressée à :

Madame Ludwine BEERNAERT, Cellule Marchés Publics

Enabel, Immeuble Koubia, Appartement 301, Corniche Nord,

Camayenne, Conakry, Guinée.

- b) Par remise contre accusé de réception. Le service est accessible au public, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : de 9h à 16h. (Voir l'adresse mentionnée au point a°) ci-dessus).

Toute offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées (Article 83 de l'AR Passation).

Une offre reçue tardivement est acceptée pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas encore conclu le marché et que l'offre ait été envoyée par courrier recommandé, au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'ouverture des offres. (Article 57 et 83 de l'AR Passation).

3.4.5 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué par télécopie, ou via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

Ainsi, les modifications à une offre qui interviennent après la signature du rapport de dépôt, ainsi que son retrait donnent lieu à l'envoi d'un nouveau rapport de dépôt qui doit être signé conformément au paragraphe 1er.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

Lorsque le rapport de dépôt dressé à la suite des modifications ou du retrait visé à l'alinéa 1er, n'est pas revêtu de la signature visée au paragraphe 1er, la modification ou le retrait est d'office entaché de nullité. Cette nullité ne porte que sur les modifications ou le retrait et non sur l'offre elle-même.

3.4.6 Sélection des soumissionnaires

3.4.6.1 Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18 avril 2017.

A cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides et endéans le délai qu'il détermine de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle.

Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont les gestionnaires.

3.4.6.2 Critères de sélection

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés, qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

Pour l'évaluation, le soumissionnaire remet les documents suivants :

- Le dernier rapport annuel et états financiers audités.
- Tout document qui vous semble utile prouvant votre santé économique.

3.4.6.3 Aperçu de la procédure

Dans une première phase, les offres introduites par les soumissionnaires sélectionnés seront examinées sur le plan de la régularité formelle et matérielle. Les offres irrégulières seront rejetées.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

Dans une seconde phase, les offres régulières formellement et matériellement seront examinées sur le plan du fond par une commission d'évaluation. Le pouvoir adjudicateur limitera le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution précisés dans les documents du marché. Cet examen sera réalisé sur la base des critères d'attribution mentionnés dans le présent cahier spécial des charges et a pour but de composer une shortlist de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées.

Ensuite vient la phase des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas l'offre initiale vaut comme offre définitive.

Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles BAFO. Après la clôture des négociations, les BAFO seront confrontées aux critères d'exclusion, aux critères de sélection ainsi qu'aux critères d'attribution. Le soumissionnaire dont la BAFO présente le meilleur rapport qualité/prix (donc celui qui obtient le meilleur score sur la base des critères d'attribution mentionnés ci-après) sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché.

3.4.6.4 Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur choisira la BAFO régulière qu'il juge la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

CRITERES D'ATTRIBUTION	
PRIX	50%
1. GESTION DES COMPTES COURANTS	4%
2. OUTIL E-BANKING	4%
3. CARNETS DE CHEQUES / ORDRES DE VIREMENTS	4%
4. RETRAITS	6%
5. FRAIS DE TRANSFERTS / VIREMENTS	11%
6. TAUX DE CHANGE TRANSFERTS / VIREMENTS	9%
7. SERVICES ADDITIONNELS	2%
8. SERVICES Mobile Money	10%
E-BANKING	30%
1. INFORMATION, ACCESSIBILITE ET SUPPORT	8%
2. RAPPORTAGE ET EXTRAITS BANCAIRES	9%
3. MODULE DE PAIEMENTS	11%
4. APPRECIATION GLOBALE DE L'OUTIL	2%
AUTRES CONDITIONS BANCAIRES	10%
1. Promptitude d'exécution de transactions	3%

CRITERES D'ATTRIBUTION	
2. Dates valeur / flottement	4%
3. Taux d'intérêts	3%
QUALITE DE SERVICE A LA CLIENTELE	9%
CLAUSES ESG (Environnementale, Sociale et de Gouvernance)	1%
TOTAL	100%

Dans une partie séparée de son offre, le soumissionnaire indique les conditions particulières dont pourraient éventuellement bénéficier les membres du personnel d'Enabel si le marché lui était attribué.

Ces conditions (éventuelles) n'entreront pas en ligne de compte dans l'évaluation et la comparaison des offres.

3.4.6.5 Cotation finale

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre est régulière et qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration sur l'honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l'honneur corresponde à la réalité.

3.4.6.6 Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtiendra la cotation finale la plus élevée

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la Loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

3.4.7 Conclusion du contrat

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément au :

- Le présent CSC et ses annexes ;
- La BAFO approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux 'Règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics' de l'AR du 14 janvier 2013, ci-après 'RGE' ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

Par dérogation à l'article 6, §1, 2° de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les Règles Générales d'Exécution (RGE), le présent cahier spécial des charges rend applicable les articles 11, 18, 34, 37 à 38/9, 150, 152, 153, 44 à 51, 154, 155 des RGE.

4.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant du marché sera : **Ndeye Fatou SOW**.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du prestataire de services. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l'exécution du marché.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point Le pouvoir adjudicateur.

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

4.2 Confidentialité (art. 18)

Les connaissances et renseignements recueillis par l'Adjudicataire, en ce compris par toutes les personnes en charge de la mission ainsi que par toutes autres personnes intervenantes, dans le cadre du présent marché sont strictement confidentiels.

En aucun cas les informations recueillies, peu importe leur origine et leur nature, ne pourront être transmis à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Toutes les parties intervenantes directement ou indirectement sont donc tenues au devoir de discrétion.

Conformément à l'article 18 de l'A.R. du 14 janvier 2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics, le soumissionnaire ou l'adjudicataire s'engage à considérer et à traiter de manière strictement confidentiels, toutes informations, tous faits, tous documents et/ou toutes données, quels qu'en soient la nature et le support, qui lui auront été communiqués, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou auxquels il aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre ou à l'occasion du présent marché. Les informations confidentielles couvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, l'existence même du présent marché.

A ce titre, il s'engage notamment :

- à respecter et à faire respecter la stricte confidentialité de ces éléments, et à prendre toutes précautions utiles afin d'en préserver le secret (ces précautions ne pouvant en aucun cas être inférieures à celles prises par le Soumissionnaire pour la protection de ses propres informations confidentielles) ;
- à ne consulter, utiliser et/ou exploiter, directement ou indirectement, l'ensemble des éléments précités que dans la mesure strictement nécessaire à la préparation et, le cas échéant, à l'exécution du présent marché (en ayant notamment égard aux dispositions législatives en matière de protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel) ;
- à ne pas reproduire, distribuer, divulguer, transmettre ou autrement mettre à disposition de tiers les éléments précités, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;
- à restituer, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, les éléments précités ;
- d'une manière générale, à ne pas divulguer directement ou indirectement aux tiers, que ce soit à titre publicitaire ou à n'importe quel autre titre, l'existence et/ou le contenu du présent marché, ni le fait que le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire exécute celui-ci pour le Pouvoir Adjudicateur, ni, le cas échéant, les résultats obtenus dans ce cadre, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur. »

4.3 Protection des données personnelles

4.4.1 Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractère personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

4.4.2 Traitement des données personnelles par l'adjudicataire

OPTION 1 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL PAR UN SOUS-TRAITANT =

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur exclusivement au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur, dans le seul but d'effectuer les prestations conformément aux dispositions du cahier des charges ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Les données à caractère personnel qui seront traitées sont confidentielles. L'adjudicataire limitera dès lors l'accès aux données au personnel strictement nécessaires à l'exécution, à la gestion et au suivi du marché.

Dans le cadre de l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur déterminera les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur sera responsable du traitement et l'adjudicataire sera son sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD.

L'exécution de traitements en sous-traitance doit être régie par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant au responsable du traitement et qui prévoit notamment que le sous-traitant n'agit que sur instruction du responsable du traitement et que les obligations de confidentialité et de sécurité concernant le traitement des données à caractère personnel incombent également au sous-traitant (Article 28 §3 du RGPD).

A cette fin, le soumissionnaire doit à la fois compléter, signer et renvoyer au pouvoir adjudicateur l'accord de sous-traitance repris dans le formulaire **6.1.4**. La complétion et signature de cette annexe est donc une condition de régularité de l'offre.

OPTION 2 : TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL PAR UN RESPONSABLE DE TRAITEMENT (DESTINATAIRE)

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

4.4 Droits intellectuels (art. 19 à 23)

Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

Sans préjudice de l'alinéa 1er et sauf disposition contraire dans les documents du marché, lorsque l'objet de celui-ci consiste en la création, la fabrication ou le développement de dessins et modèles, de signes distinctifs, le pouvoir adjudicateur en acquiert la propriété intellectuelle, ainsi que le droit de les déposer, de les faire enregistrer et de les faire protéger.

En ce qui concerne les noms de domaine créés à l'occasion d'un marché, le pouvoir adjudicateur acquiert également le droit de les enregistrer et de les protéger, sauf disposition contraire dans les documents du marché.

4.5 Clauses environnementales, sociales et de gouvernance (ESG)

Ces clauses visent à intégrer des exigences de durabilité écologique dans la gestion des services bancaires.

Elles permettent d'assurer que les soumissionnaires ou partenaires respectent des pratiques durables et éthiques, notamment :

- **Responsabilité sociale et environnementale (RSE),**
- **Engagement en matière de durabilité.**

Fournir des documents relatifs aux clauses ESG est un atout.

4.6 Conformité de l'exécution (art. 34)

Les notifications du pouvoir adjudicateur sont adressées au siège social mentionné par le prestataire dans son offre.

Les échanges de correspondance entre le pouvoir adjudicateur et le prestataire de services se feront par courrier (avec accusé de réception) et courrier électronique en ce qui concerne : la demande d'ouverture ou de clôture d'un compte envoyée par le fonctionnaire dirigeant, la demande du pouvoir adjudicateur d'ajouter ou de supprimer un mandat lié à un compte. Les échanges de correspondance entre le pouvoir adjudicateur et le prestataire de services se feront uniquement par courrier électronique en ce qui concerne : la demande de renseignement concernant toute sorte d'opération, la demande de modification du paramétrage de l'outil d'e-banking par le fonctionnaire dirigeant, l'envoi du détail mensuel des transactions par le prestataire de services au fonctionnaire dirigeant, l'approbation du détail mensuel des transactions par le fonctionnaire dirigeant.

4.7 Modifications du marché (art. 37 à 38/19)

4.7.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des fournitures et services déjà exécutées déjà faites, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement.

L'attribution de ce marché sera effectuée sur la base d'une cascade de prestataires. Cette méthode permettra de retenir un maximum de deux (2) prestataires, conformément aux critères de pondération et aux offres jugées conformes. Le premier prestataire sélectionné assurera les services requis. En cas de défaillance de ce dernier, le deuxième prestataire sera appelé à exécuter les prestations dans les mêmes conditions contractuelles.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie restante du marché.

4.7.2 Revision des prix (art. 38/7)

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible, y compris sur les services reconduits.

4.7.3 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)

L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque :

- la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier;
- la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

4.7.4 Circonstances imprévisibles

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

4.8 Modalités d'exécution (art. 146 es)

4.8.1 Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)

Les services seront exécutés en Guinée.

4.8.1 Egalité des genres

Conformément à l'article 3, 3° de la loi du 12 janvier 2007 "Gender Mainstreaming" les marchés publics doivent tenir compte des différences éventuelles entre femmes et hommes (la dimension de genre). L'adjudicataire doit donc analyser en fonction du domaine concerné par le marché, s'il existe des différences entre femmes et hommes. Dans le cadre de l'exécution du marché, il doit par conséquent tenir compte des différences constatées.

La communication devra lutter contre les stéréotypes sexistes en termes de message, d'image et de langue, et tenir compte des différences de situation entre les femmes et les hommes du public cible.

4.8.2 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels

En application de sa Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de juin 2019, Enabel applique une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

4.9 Vérification des services (art. 150)

Si pendant l'exécution des services, des anomalies sont constatées, ceci sera immédiatement notifié à l'adjudicataire par un fax ou par un message e-mail, qui sera confirmé par la suite au moyen d'une lettre recommandée. L'adjudicataire est tenu de recommencer les services exécutés de manière non conforme.

Le prestataire de services avise le fonctionnaire dirigeant par envoi recommandé ou envoi électronique assurant la date exacte de l'envoi, à quelle date les prestations peuvent être contrôlées.

4.10 Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153)

Le prestataire de services assume la pleine responsabilité des fautes et manquements présentés dans les services fournis.

Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

4.11 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155)

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

4.11.1 Défaut d'exécution (art. 44)

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le

jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

4.11.2 Amendes pour retard (art. 46 et 154)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

4.11.3 Mesures d'office (art. 47 et 155)

§1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§2 Les mesures d'office sont :

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

4.12 Fin du marché

4.12.1 Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156)

Les services seront suivis de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant.

Les prestations ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux exigences des termes de référence.

Selon le cas, il est prévu une réception provisoire à l'issue de l'exécution des prestations qui font l'objet du marché et, à l'expiration d'un délai de garantie, une réception définitive qui marque l'achèvement complet du marché.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin totale ou partielle des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services.

Ce délai prend cours pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la liste des services prestés ou de la facture. A l'expiration du délai de trente jours qui suivent le jour fixé pour l'achèvement de la totalité des services, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception ou de refus de réception du marché.

Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, il appartient au prestataire de services d'en donner connaissance par lettre recommandée au fonctionnaire dirigeant et de demander, par la même occasion, de procéder à la réception et à la transmission de toute donnée utile pour une continuité du service. Dans les trente jours qui suivent le jour de la réception de la demande du prestataire de services, il est dressé selon le cas un procès-verbal de réception ou de refus de réception.

La réception visée ci-avant est la provisoire complète.

4.12.2 Frais de reception

Sans objet.

4.12.3 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160)

Les frais seront automatiquement débités et détaillés du compte concerné, soit après transaction (commission de transfert, vente de licence...), soit à la fin du mois (frais de tenue de compte...).

4.13 Correspondance avec le prestataire de services

Les notifications du pouvoir adjudicateur sont adressées au siège social mentionné par le prestataire dans son offre.

Les échanges de correspondance entre le pouvoir adjudicateur et le prestataire de services se feront par courrier (avec accusé de réception) et courrier électronique en ce qui concerne : la demande d'ouverture ou de clôture d'un compte envoyée par le fonctionnaire dirigeant, la demande du pouvoir adjudicateur d'ajouter ou de supprimer un mandat lié à un compte. Les échanges de correspondance entre le pouvoir adjudicateur et le prestataire de services se feront uniquement par courrier électronique en ce qui concerne : la demande de renseignement concernant toute sorte d'opération, la demande de modification du paramétrage de l'outil d'e-banking par le fonctionnaire dirigeant, l'envoi du détail mensuel des transactions par le prestataire de services au fonctionnaire dirigeant, l'approbation du détail mensuel des transactions par le fonctionnaire dirigeant.

4.14 Litiges (art. 73)

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Agence belge de développement (Enabel).

Global Procurement Services

À l'attention de Mme. Inge Janssens

rue Haute 147

1000 Bruxelles

Belgique

5 Termes de référence

5.1 Généralités

La Guinée est, depuis 2015, un pays partenaire de la Coopération gouvernementale belge. Avec ce partenariat, la Belgique entend soutenir de façon structurelle le développement socio-économique du pays et les droits humains.

Ce partenariat s'est concrétisé en 2016 par le lancement d'un programme de démarrage avec trois interventions mises en œuvre par Enabel dans les de régions de Kindia & Mamou. Il s'est renforcé à partir de 2018, avec la signature du 1^{er} programme de coopération belgo-guinéen pour la période 2019-2023, avec un budget substantiel de 45 millions d'euros.

Ce programme visait à contribuer à la croissance économique durable et inclusive tout au long de l'axe Conakry-Kindia-Mamou au travers la mise en œuvre des interventions dans les domaines de l'entrepreneuriat agricole urbain et féminin, le développement du potentiel de l'économie verte, la promotion des droits sexuelles et reproductifs ainsi que le renforcement des capacités des institutions publiques via des formations, études et expertises.

Durant la même période, Enabel a aussi mis en œuvre d'autres financements non moins importants de l'Union Européenne (UE), dans les domaines de l'assainissement, l'appui à l'intégration socio-économique des jeunes, la formation professionnelle, la digitalisation du système de l'état civil, l'appui à l'économie créative, pour un volume financier de plus de 60 millions d'euros.

Les projets issus du cycle de coopération 2019-2023 sont arrivés à échéance en fin 2023, pour le financement belge, ainsi qu'une partie des interventions du financement de l'EU, avec des résultats tangibles forts appréciables. Fort de constat, le Royaume de Belgique a renouvelé son programme de coopération en fin 2023, avec la signature d'une nouvelle convention avec l'Etat guinéen pour un budget indicatif de 34 millions d'euros pour la période 2024-2027. Par ailleurs, d'autres financements sont attendus de l'EU courant 2024-2025, pour un montant estimatif de + de 40 millions d'Euros. Ce nouveau cycle de coopération poursuivra ses actions dans les mêmes secteurs que l'ancien cycle, avec une possible extension de la couverture géographique sur Labé et Nzérékoré.

L'ensemble du portefeuille compte actuellement 4 projets en cours sur financement belge et 4 sur financement de l'Union Européenne :

Portefeuille / Intervention	Montant EUR	Source financement	Observations
Portefeuille 2024-2027	34.000.000	Belge	Démarré en 2024
SANITA 1	36.713.500	Union Européenne	A clôturer en fin 2024
SANITA 2	10.000.000	Union Européenne	Démarré en 2022
Etat Civil Extension	5.500.000	Union Européenne	Démarré en 2024
PAIED	10.000.000	Union Européenne	Démarré en 2024

5.2 Relation bancaire actuelle

En septembre 2019 Enabel Guinée a noué un partenariat avec une banque commerciale locale. A titre indicatif, le tableau ci-dessous montre le cumul des appels de fonds reçus et la position de la liquidité globale à la fin de l'année 2023, ainsi que le nombre des comptes bancaires ouverts auprès de notre banque locale partenaire.

Nombre compte local/devises	Cumul des transferts de fonds reçus en 2023 EUR	Prévisions de transferts de fonds par an en EUR
6 Comptes courants GNF	30 830 822	20 000 000
1 compte courant devises Euros		

Nombre compte local/devises	Liquidités au 31.12.2023	Liquidités au 31.08.2024
6 Comptes courants GNF	3 006 274 074 GNF	3 586 578 238.61 GNF
1 compte courant devises Euros	8 683,81 EUR	116 082.61 EUR

Par souci d'économie et d'efficacité, il est prévu de limiter le nombre de compte à un maximum de (4), soit un compte par source de financement et devise.

5.3 Prestations demandées

1. SERVICES PRESTES PAR LES AGENCES	
Ouverture de comptes courants, en EUR ou GNF	Obligatoirement sans frais, compte tenu du fait que ces frais nous occasionnent des difficultés de rapportage par rapport à nos bailleurs. - Exécution dans les 7 jours ouvrables à partir du moment où tous les documents requis sont fournis, dans le but de garantir le démarrage rapide de nos projets
Clôture de comptes courants	Obligatoirement sans frais, compte tenu du fait que ces frais nous occasionnent des difficultés de rapportage par rapport à nos bailleurs. - Exécution dans les 15 jours ouvrables, dans le but d'assurer la clôture ponctuelle de nos projets
Disponibilité immédiate des extraits bancaires	Mise à disposition électronique (e-mail ou outil d'e-banking) sans frais
Communication de messages SWIFT (sur demande, dans le cas de retard d'exécution)	sans frais
Traitement de transferts reçus au sein du réseau de la banque, provenant d'autres banques du pays et à l'étranger, et ce, quelle que soit la devise du paiement	sans frais

Traitement de paiements au sein du réseau de la banque, vers d'autres banques du pays et à l'étranger, et ce, quelle que soit la devise du paiement.	avec frais à préciser dans l'offre (cependant, nous ne comptons pas payer des frais pour des transferts au sein du réseau de la banque, ni pour des transferts à l'intérieur du pays)
Possibilité d'émettre/d'encaisser des chèques	sans frais
Possibilité d'émettre des chèques certifiés	Avec frais, à préciser
Dépôt d'ordre de virement permanent (OVP) à être exécuté à la date indiquée	sans frais
Versement en espèces (devise et GNF)	sans frais
Retrait en espèces de devises	frais à préciser dans l'offre le cas échéant
Taux d'intérêt créditeurs	Facturé mensuellement pour chaque compte
Taux d'intérêt débiteurs	En principe, les comptes Enabel ne peuvent pas montrer un solde débiteur. Enabel aimerait donc éviter devoir payer des intérêts débiteurs en s'assurant que l'exécution de paiements sera bloquée s'il n'y a pas suffisamment de provision sur le compte concerné.
Disponibilité d'un - Relationship Manager (pour l'ensemble de la relation bancaire – au siège de la banque) - Account Manager (pour la relation bancaire dans chaque agence pour les comptes en question)	A préciser
Disponibilité d'un outil d'e-banking tel que décrit ci-dessous.	
Couverture géographique nationale	A préciser
Couverture géographique sous-régionale : appartenance à un groupe bancaire présent dans la sous-région ouest africaine où existe Enabel	A préciser
2. OUTIL E-BANKING/MONETIQUE	
Accès	- via Internet, sans installation de logiciels sur le PC de l'utilisateur - accès personnel sécurisé- disponible 24h sur 24, 7 jours sur 7

Profil d'utilisateur	distinction entre différents types d'utilisateurs paramétrable: - visibilité sur les comptes + encodage de transactions - visibilité sur les comptes + autorisation de transactions
Traitement de paiements	Module de paiement disponible - double signature de transactions paramétrable, tenant compte de la structure des mandats d'Enabel (sera transmis après l'attribution du marché)
Renseignements sur les comptes	disponibilité électronique des informations relatives aux comptes
Frais d'abonnement	Facturation à préciser clairement : soit mensuellement soit annuellement, facturation par compte ou bien sur 1 seul compte pour l'ensemble des comptes.
Libellés des transactions	Libellés suffisamment clairs précisant le nom du tireur d'un chèque ou un ordre de virement.
Disponibilité d'un outil digital sécurisé permettant de faire des paiements de masse sur des comptes Mobile Money	A décrire le système, sa sécurité et préciser les frais.
Respect des combinaisons de signature (paramétrage)	Blocage d'une transaction en cas de non-respect des combinaisons de signature et des seuils autorisés.
Possibilité de mise à disposition de cartes de crédit /Debit	Facturation coût et frais récurrents à préciser
3. MOBILE MONEY	
Accès	- via Internet, sans installation de logiciels sur le PC de l'utilisateur - accès personnel sécurisé - disponible 24h sur 24, 7 jours sur 7
Profil d'utilisateur	distinction entre différents types d'utilisateurs paramétrable: - visibilité sur les comptes + encodage de transactions - visibilité sur les comptes + autorisation de transactions
Traitement de paiements	- module de paiement disponible - double signature de transactions paramétrable, tenant compte de la structure des mandats d'Enabel (sera donnée après l'attribution du marché)
Renseignements sur les comptes	Disponibilité électronique des informations relatives au compte
Frais d'abonnement	Il faut que ça soit clair comment la facturation sera faite : soit mensuellement soit annuellement, et si cela sera facturé par compte ou bien sur 1 seul compte pour l'ensemble des comptes
Frais d'envoi et/ou de retrait	A préciser dans l'offre
4. Autres améliorations ou innovations offertes	
.....

5.4 Spécifications techniques

Opérations - Spécifications techniques requises	Fixe/%	Unité	Offre (à compléter)
Frais de tenue de compte; prélevé à la fin du mois (<u>doivent être identiques pour tout type de compte, et indépendant du nombre ou du type de transactions</u>)	fixe	Mensuel	
Frais de carnet de chèques; prélevé après livraison	fixe	Carnet	
Tarif de remise de chèque (chèque votre réseau)	fixe	Unité	
Tarif de remise de chèque (chèque autre banque)	fixe	Unité	
Tarif d'émission de chèque certifié	fixe	Unité	
Retrait d'espèces au guichet (billets) : veuillez préciser clairement ci-dessous si vous appliquez des frais de retrait fixes ou exprimés en pourcentage du montant du retrait. Dans ce deuxième cas, veuillez préciser le montant minimum et maximum			
→ Frais de retrait - GNF (commission de retrait + minimum/maximum, le cas échéant)	%	transaction	
	fixe	Minimum	
	fixe	Maximum	
→ Frais de retrait devise, par débit d'un compte EUR ou GNF (commission de retrait + minimum/maximum, le cas échéant)	%	transaction	
	fixe	Minimum	
	fixe	Maximum	
Transfert / virement devise : veuillez préciser clairement ci-dessous si vous appliquez des frais de transfert / virement fixes ou exprimés en pourcentage du montant du transfert. Dans la mesure du possible, Enabel souhaite un système de tarification dont les frais de transaction sont fixes, quel que soit le montant.			
→ Frais de transfert/virement en devise vers l'étranger (commission de transfert + minimum / maximum en cas de commission en pourcentage)	% / fixe	transaction	
	fixe	Minimum	
	fixe	Maximum	

Opérations - Spécifications techniques requises	Fixe/%	Unité	Offre (à compléter)
→ Frais de transfert/virement en devise vers autre banque locale (commission de transfert + minimum / maximum en cas de commission en pourcentage)	% / fixe	transaction	
	fixe	Minimum	
	fixe	Maximum	
→Frais de SWIFT	fixe	transaction	
Transfert / virement GNF : pour ce genre de transfert / virement, veuillez proposer des frais fixes, quel que soit le montant.			
→ Frais de transfert/virement en GNF vers propre réseau	fixe	transaction	
→ Frais de transfert/virement en GNF vers autre banque locale	fixe	transaction	
Taux de change virements			
→ Taux appliqué pour virement reçu en EUR à créditer sur un compte GNF	fixe	transaction	
→ Taux appliqué pour virement initié à partir d'un compte EUR à un compte GNF	fixe	transaction	
→ Taux appliqué pour virement en EUR initié à partir d'un compte GNF	fixe	transaction	
E-banking			
Frais d'abonnement pour l'outil d'e-banking ; prélevé à la fin du mois/l'année (<u>veuillez préciser</u>). Veuillez aussi préciser si c'est un tarif par compte ou pour l'ensemble	fixe	mensuel / annuel <i>(rayer mention inutile)</i>	
Carte de crédit : réseau d'affiliation à préciser	fixe	Unité	
Si nécessaire (pour la connexion au système, ou pour l'autorisation des transactions): Frais de digipass, dongle, clé USB ou pareil; prélevé après commande par Enabel	fixe	Unité	

Opérations - Spécifications techniques requises	Fixe/%	Unité	Offre (à compléter)
Services Additionnels			
Opposition sur chèque	fixe	Unité	
Confirmation de solde (pour audit)	fixe	Annuel	
Mobile Money			
<ul style="list-style-type: none"> Frais d'abonnement pour l'outil de Mobile Money; prélevé à la fin du mois/l'année (veuillez préciser). Veuillez aussi préciser si c'est un tarif par compte ou pour l'ensemble 	fixe	mensuel / annuel (rayer mention inutile)	
<ul style="list-style-type: none"> Frais de transfert vers les opérateurs 	% / fixe	transaction	
<ul style="list-style-type: none"> Frais de retrait pour le bénéficiaire 	% / fixe	transaction	

6 Formulaire d'offre

6.1 Fiche d'identification

6.1.1 Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39d0-4646-b070-5cfed3760aed>

I. DONNÉES PERSONNELLES		
NOM(S) DE FAMILLE ²		
PRÉNOM(S)		
DATE DE NAISSANCE		
JJ MM AAAA		
LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE)	PAYS DE NAISSANCE	
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ		
CARTE D'IDENTITÉ PASSEPORT PERMIS DE CONDUIRE ³ AUTRE ⁴		
PAYS ÉMETTEUR		
NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ		
NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL ⁵		
ADRESSE PRIVÉE PERMANENTE		
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE
RÉGION ⁶	PAYS	
TÉLÉPHONE PRIVÉ		
COURRIEL PRIVÉ		
II. DONNÉES COMMERCIALES		
Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.		
Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE? OUI NON	NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant) NUMÉRO DE TVA NUMÉRO D'ENREGISTREMENT LIEU DE L'ENREGISTREMENT VILLE PAYS	
DATE	SIGNATURE + NOM	

² Comme indiqué sur le document officiel.

³ Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.

⁴ A défaut des autres documents d'identité: titre de séjour ou passeport diplomatique.

⁵ Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

⁶ Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats.

6.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdfe19b>

NOM OFFICIEL⁷				
NOM COMMERCIAL (si différent)				
ABRÉVIATION				
FORME JURIDIQUE				
TYPE	A BUT LUCRATIF			
D'ORGANISATION	SANS BUT LUCRATIF	ONG⁸	OUI	NON
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL⁹				
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE (le cas échéant)				
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS		
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	JJ	MM	AAAA	
NUMÉRO DE TVA				
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL				
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE		
PAYS	TÉLÉPHONE			
COURRIEL				
DATE	CACHET			
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ + NOM				

⁷ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

⁸ ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

⁹ Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

6.1.3 Entité de droit public¹⁰

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

NOM OFFICIEL¹¹			
ABRÉVIATION			
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL¹²			
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE			
(le cas échéant)			
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS	
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	JJ	MM	AAAA
NUMÉRO DE TVA			
ADRESSE OFFICIELLE			
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE	
PAYS	TÉLÉPHONE		
COURRIEL			
DATE	CACHET		
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ + NOM			

¹⁰ Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE: entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquérir et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.).

¹¹ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹² Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

6.2 Formulaire d'offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du **CSC 2324GIN-10068**, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

Les soumissionnaires doivent **obligatoirement** compléter l'offre de prix ci-dessous, **en francs guinéen (GNF) hors TVA**.

Veillez confirmer que les mêmes tarifs sont d'application pour des comptes en GNF / EUR : **OUI / NON** (*raier ce qui n'est pas d'application*). Si non, veuillez préciser les tarifs différents pour les 3 types de compte dans le tableau ci-dessous.

L'offre doit être suffisamment claire pour permettre aux évaluateurs d'effectuer aisément une comparaison entre les prix, tarifications et taux proposés par les différents soumissionnaires pour les services demandés. La colonne « Fixe / % » renvoie à l'exigence de Enabel d'obtenir soit un « prix fixe », soit un prix exprimé en pourcentage du montant en question.

Si certaines opérations bancaires donnent lieu à des frais qui sont dus à une tierce partie (banque centrale, régulateur ou autre instance officielle), tel que des taxes, impôts, timbres fiscaux ou frais liés aux autorisations de change, veuillez le préciser clairement dans votre offre ci-dessous.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial du métré récapitulatif ou de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC 2324GIN-10068, aux prix suivants, exprimés en francs guinéen et hors TVA :

Opérations - Spécifications techniques requises	Fixe/%	Unité	Offre (à compléter)
Frais de tenue de compte; prélevé à la fin du mois (<u>doivent être identiques pour tout type de compte, et indépendant du nombre ou du type de transactions</u>)	fixe	Mensuel	
Frais de carnet de chèques; prélevé après livraison	fixe	Carnet	
Tarif de remise de chèque (chèque votre réseau)	fixe	Unité	
Tarif de remise de chèque (chèque autre banque)	fixe	Unité	
Tarif d'émission de chèque certifié	fixe	Unité	
Retrait d'espèces au guichet (billets) : veuillez préciser clairement ci-dessous si vous appliquez des frais de retrait fixes ou exprimés en pourcentage du montant du retrait. Dans ce deuxième cas, veuillez préciser le montant minimum et maximum			

Opérations - Spécifications techniques requises	Fixe/%	Unité	Offre (à compléter)
→ Frais de retrait - GNF (commission de retrait + minimum/maximum, le cas échéant)	%	transaction	
	fixe	Minimum	
	fixe	Maximum	
→ Frais de retrait devise, par débit d'un compte EUR ou GNF (commission de retrait + minimum/maximum, le cas échéant)	%	transaction	
	fixe	Minimum	
	fixe	Maximum	
Transfert / virement devise : veuillez préciser clairement ci-dessous si vous appliquez des frais de transfert / virement fixes ou exprimés en pourcentage du montant du transfert. Dans la mesure du possible, Enabel souhaite un système de tarification dont les frais de transaction sont fixes, quel que soit le montant.			
→ Frais de transfert/virement en devise vers l'étranger (commission de transfert + minimum / maximum en cas de commission en pourcentage)	% / fixe	transaction	
	fixe	Minimum	
	fixe	Maximum	
→ Frais de transfert/virement en devise vers autre banque locale (commission de transfert + minimum / maximum en cas de commission en pourcentage)	% / fixe	transaction	
	fixe	Minimum	
	fixe	Maximum	
→Frais de SWIFT	fixe	transaction	
Transfert / virement GNF : pour ce genre de transfert / virement, veuillez proposer des frais fixes, quel que soit le montant.			
→ Frais de transfert/virement en GNF vers propre réseau	fixe	transaction	
→ Frais de transfert/virement en GNF vers autre banque locale	fixe	transaction	
Taux de change virements			
→ Taux appliqué pour virement reçu en EUR à créditer sur un compte GNF	fixe	transaction	
→ Taux appliqué pour virement initié à partir d'un compte EUR à un compte GNF	fixe	transaction	

Opérations - Spécifications techniques requises	Fixe/%	Unité	Offre (à compléter)
→ Taux appliqué pour virement en EUR initié à partir d'un compte GNF	fixe	transaction	
E-banking			
Frais d'abonnement pour l'outil d'e-banking; prélevé à la fin du mois/l'année (veuillez préciser). Veuillez aussi préciser si c'est un tarif par compte ou pour l'ensemble	fixe	mensuel / annuel <i>(rayer mention inutile)</i>	
Carte de crédit : réseau d'affiliation à préciser	fixe	Unité	
Si nécessaire (pour la connexion au système, ou pour l'autorisation des transactions): Frais de digipass, dongle, clé USB ou pareil; prélevé après commande par Enabel	fixe	Unité	
Services Additionnels			
Opposition sur chèque	fixe	Unité	
Confirmation de solde (pour audit)	fixe	Annuel	
Mobile Money			
• Frais d'abonnement pour l'outil de Mobile Money; prélevé à la fin du mois/l'année (veuillez préciser). Veuillez aussi préciser si c'est un tarif par compte ou pour l'ensemble	fixe	mensuel / annuel (rayer mention inutile)	
• Frais de transfert vers les opérateurs	% / fixe	transaction	
• Frais de retrait pour le bénéficiaire	% / fixe	transaction	

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le

6.3 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
 - 1° participation à une **organisation criminelle**;
 - 2° **corruption**;
 - 3° **fraude**;
 - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;
 - 5° **blanchiment** de capitaux ou **financement du terrorisme**;
 - 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.
 - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
 - 8° la création de sociétés offshoreL'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.
2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

- a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019
- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;
6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable. Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :

https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

9. <...> Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante ;

b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étayant les informations fournies dans le présent document.

Date

Fait à.....le.....

Signature et nom du signataire accompagné de la mention manuscrite « lu et approuvé ».

6.4 Déclaration intégrité soumissionnaires

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques aboutira à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Date

Fait à.....le.....

Signature et nom du signataire accompagné de la mention manuscrite « lu et approuvé ».

6.5 Dossier technique

Les soumissionnaires doivent **obligatoirement** compléter les questionnaires ci-dessous. L'offre doit être suffisamment claire pour permettre aux évaluateurs d'effectuer aisément une comparaison entre les spécifications techniques demandées et les spécifications techniques proposées.

6.5.1 Général

N°	Question	Réponse banque
1.1.	Décrivez ce qui distingue votre banque des autres banques en Guinée, et en quoi elle répond le mieux aux besoins de Enabel tel que présentés lors de la visite à votre institution.	
1.2.	Veillez expliquer les dispositions législatives actuellement en vigueur quant à la tenue de comptes en devises (EUR/USD), la convertibilité de la monnaie locale et son impact sur le choix posé par Enabel concernant l'ouverture de comptes en banque.	
1.3.	Veillez expliquer si le choix de la devise (du compte) a un impact sur le lien ou non du compte au système d'e-banking.	
1.4.	Veillez expliquer si le choix de la devise (du compte) a un impact sur l'envoi de messages Swift MT940 à notre banque principale en Belgique (Deutsche Bank Belgium).	
1.5.	Quel est le rating de votre institution (Fitch, Moody's, S&P ou équivalent) et son évolution lors des trois dernières années ?	
1.6.	Veillez nous fournir les noms et coordonnées des références (personnes de contact au sein d'autres clients avec un profil comparable) que nous pourrions contacter.	

6.5.2 La qualité de l'outil d'e-banking

Veillez nous transmettre des informations à propos de votre système d'e-banking. Il est important pour Enabel de disposer d'un maximum d'informations relatives à ce système.

N°	Questions / Spécifications techniques requises	Spécifications techniques proposées
2.1.	Quelle plate-forme a été utilisée pour développer votre outil ?	
2.2.	Quand est-ce que la dernière version / mise à jour de votre outil a été lancée ?	
2.3.	Votre système a-t-il été certifié / audité par une tierce partie ? <u>Le cas échéant, veuillez nous fournir le dernier rapport de certification.</u>	
2.4.	Une version démo est-elle disponible en ligne ? <u>Si c'est le cas, veuillez nous fournir accès et documentation. Sinon, veuillez nous fournir une présentation ou document équivalent qui illustre le fonctionnement de votre système.</u>	
2.5.	Quels sont les besoins en termes de « client hardware » de votre outil d'e-banking ?	
2.6.	Des logiciels d'installation/mise à jour doivent-ils être installés sur l'ordinateur de l'utilisateur ?	
2.7.	Avec quel(s) système(s) d'exploitation et navigateurs votre outil e-banking est-il compatible ?	
2.8.	Votre système est-il disponible 24h sur 24, 7 jours sur 7 ?	
2.9.	Existe-t-il l'option « self-administration » où nous pourrions gérer certaines choses (p.ex. renouvellement mots de passe, création nouveau utilisateur, etc.) nous-mêmes ?	
2.10.	De quelle manière le système identifie-t-il un utilisateur ? Merci de bien préciser si oui ou non l'utilisateur doit disposer d'un digipass (ou équivalent) pour : <ol style="list-style-type: none"> 1. accéder au système (consultation, encodage) 2. autoriser des paiements (validation) 	
2.11.	Une session se ferme-t-elle automatiquement après une période d'inactivité ? Si oui, veuillez préciser le délai.	

2.12.	L'accès est-il automatiquement bloqué après un certain nombre de tentatives d'accès échouées ? Si oui, veuillez préciser le nombre de tentatives.	
2.13.	Quelle est la procédure pour renouveler le mot de passe (d'accès et/ou du digipass) quand l'utilisateur l'a oublié ?	
2.14.	Quelle est la procédure pour obtenir un nouveau digipass (ou équivalent) quand l'utilisateur l'a perdu ?	
2.15.	Le système distingue-t-il différents profils d'utilisateurs ? Merci de préciser en détail.	
2.16.	Est-il possible de limiter l'accès d'un utilisateur ? (ainsi qu'il n'aura que visibilité et/ou droit d'autorisation sur les comptes de son projet). Veuillez expliquer en détail comment ce paramétrage peut être fait.	
2.17.	Veuillez expliquer en détail comment un utilisateur (<u>sans</u> droit d'autorisation) peut être rajouté / supprimé du système. Quels documents doivent être remplis ?	
2.18.	Veuillez expliquer en détail comment un utilisateur (<u>avec</u> droit d'autorisation) peut être rajouté / supprimé du système. Quels documents doivent être remplis ?	
2.19.	Est-il possible d'exécuter des paiements nationaux en GNF / USD / EUR ? Veuillez spécifier pour chaque devise	
2.20.	Est-il possible d'exécuter des paiements internationaux en GNF / USD / EUR ? Veuillez spécifier pour chaque devise.	
2.21.	Est-il possible d'imposer la double signature pour l'autorisation des paiements dans l'outil d'e-banking?	
2.22.	Veuillez expliquer comment les limites d'autorisation (en termes de montant) peuvent être configurées dans votre système (par utilisateur, par type de transaction, etc.)	
2.23.	Est-il possible de configurer plusieurs profils d'autorisation avec des limites différentes (aussi tenant compte de la double signature obligatoire) ?	

2.24.	Quelle est la procédure d'autorisation ?	
2.25.	Quelle est la fréquence de la mise à jour du « balance reporting » (rapportage des soldes des comptes – selon format MT942)	
2.26.	Combien de temps les informations quant aux soldes et aux transactions restent-elles disponibles pour consultation dans le système ? Est-ce lié au nombre de comptes rapporté ?	
2.27.	Quand les extraits bancaires sont-ils disponibles dans l'outil e-banking ?	
2.28.	Les extraits bancaires sont-ils téléchargeables via l'outil e-banking, ou peuvent-ils être automatiquement envoyés par email? Si oui, veuillez préciser dans quel format ils seront disponibles (PDF, Excel, autre ?)	
2.29.	Quelles sont les autres possibilités de rapportage dans l'outil ? Combien de rapports sont d'office disponibles (<u>veuillez les spécifier et annexer des exemples</u>) ? Est-il possible de créer des rapports ad hoc ? Est-il possible d'exporter des informations sur les comptes et les soldes ?	
2.30.	Une formation sur le fonctionnement de votre outil e-banking est-elle envisageable ? Considérant que ce service sera rendu sans frais, veuillez confirmer.	
2.31.	Un helpdesk dédié est-il disponible pour les questions liées à l'installation et au système ? Le cas échéant, veuillez nous fournir les coordonnées.	
2.32.	Existe-t-il un module « audit trail » qui permet de tracer certaines actions dans le système ? (autorisation ou suppression de transactions, échec d'accès / autorisation)	
2.33.	L'e-banking permet-il de faire des paiements de masse ? Si oui, veuillez préciser si cela peut être automatisé via le chargement d'un fichier Excel, .csv, voire même un fichier XML qui est créé à partir de notre outil comptable.	
2.34.	L'e-banking permet-il de créer des bénéficiaires réguliers dans le système afin d'éviter de devoir encoder toutes les informations à chaque reprise ?	

2.35.	Est-il possible d'envoyer des alertes (par email ou SMS) via le système d'e-banking quand une transaction est en attente de validation ?	
2.36.	Est-il possible de recevoir automatiquement une copie du message MT103 pour les paiements envoyés via le réseau SWIFT ? (= preuve que la transaction a été effectuée)	
2.37.	Veuillez fournir deux références d'autres clients ou le e-banking et/ou mobile banking ont été implémentés avec succès	

Le soumissionnaire donnera accès et fournira toutes les informations relatives à leur outil à la demande de Enabel.

6.5.3 Autres conditions bancaires

N°	Questions / Spécifications techniques requises	Spécifications techniques proposées		
3.1.	Quelles sont les heures limites (« cut-off times ») appliquées pour garantir l'exécution de paiements le jour même (« same-day execution ») ?	GNF		
		EUR		
		USD		
3.2.	Après combien de jours une transaction entrante sera enregistrée, supposant que l'heure limite a été respectée?			
3.3.	Les transactions effectuées dans une agence sont-elles immédiatement visibles dans le système réseau d'une autre agence (real time information) ?			
3.4.	Est-il possible de faire des virements EUR à partir du compte EUR d'Enabel ?			
3.5.	Dates valeur / flottement (paiement – <u>votre réseau</u>): Un ordre de paiement / OV salaires est présenté à votre banque le jour X, avant l'heure limite. Veuillez indiquer la date comptable et la date valeur que vous appliquerez (p.ex. X+0 = le jour même d'exécution du paiement).	Monnaie	Date comptable	Date valeur
		GNF		
		EUR		
		USD		
3.6.	Dates valeur / flottement (paiement – <u>autre banque</u>): Un ordre de paiement / OV salaires est présenté à votre banque le jour X, avant l'heure limite. Veuillez indiquer la date comptable et la date valeur que vous appliquerez (p.ex. X+0 = le jour même d'exécution du paiement).	Monnaie	Date comptable	Date valeur
		GNF		
		EUR		
		USD		
3.7.	Dates valeur / flottement (réceptions <u>nationaux</u>): Un transfert / paiement est reçu par votre banque le jour X, avant l'heure limite. Veuillez indiquer la date comptable et la date valeur que vous appliquerez (p.ex. X+0 = le jour même d'exécution du paiement).	Monnaie	Date comptable	Date valeur
		GNF		
		EUR		
		USD		

3.8.	Dates valeur / flottement (réceptions internationaux): Un transfert / paiement est reçu par votre banque le jour X, avant l'heure limite. Veuillez indiquer la date comptable et la date valeur que vous appliquerez (p.ex. X+0 = le jour même d'exécution du paiement).	Monnaie	Date comptable	Date valeur
		EUR		
		USD		
3.9.	Veuillez confirmer que les paiements d'un compte Enabel auprès de votre institution vers un autre compte auprès de votre institution, autorisé avant l'heure limite, seront crédités sur le compte du bénéficiaire le même jour. Sinon, veuillez expliquer pourquoi ce n'est pas possible.			
3.10	Dates valeur / flottement (chèque votre réseau): Un chèque émis par votre réseau est reçu par votre banque le jour X. Veuillez indiquer la date comptable et la date valeur que vous appliquerez (p.ex. X+0 = le jour même de réception du chèque).	Monnaie	Date comptable	Date valeur
		GNF		
		EUR		
3.11	Dates valeur / flottement (chèque autre banque): Un chèque émis par une autre banque est reçu par votre banque le jour X. Veuillez indiquer la date comptable et la date valeur que vous appliquerez (p.ex. X+0 = le jour même de réception du chèque).	Monnaie	Date comptable	Date valeur
		GNF		
		EUR		
3.12	Taux d'intérêt créditeur Bien que Enabel n'ouvrira que des comptes courants, nous aimerions recevoir des intérêts sur ces comptes, vu les montants élevés qui y seront placés. Ces intérêts devront être portés au crédit de chaque compte mensuellement. Veuillez mentionner soit un taux fixe, soit un taux variable. Dans ce deuxième cas, le taux d'intérêt de référence doit aussi être stipulé, de même que l'endroit de la publication dudit taux, ainsi que la marge (p.ex.	Monnaie	Taux fixe	Taux variable
		GNF		
		EUR		
		USD		

	EUR : EONIA-0.2%).			
3.13	<p>Taux d'intérêt débiteur</p> <p>En principe, les comptes Enabel ne peuvent pas montrer un solde débiteur. Veuillez expliquer si votre institution est dans la mesure de bloquer des paiements si le solde sur le compte n'est pas suffisant.</p> <p>Si ceci n'est pas possible, veuillez mentionner le taux d'intérêt débiteur qui sera appliqué.</p>	Monnaie	Blocage paramétrable ?	Taux d'intérêt débiteur
		GNF		
		EUR		
		USD		
3.14	Acceptez-vous le dépôt d'ordre de virement permanent (OVP), à être exécuté à la date indiquée ?			

6.5.4 La qualité de service à la clientèle fourni par la banque

N°	Questions / Spécifications techniques requises	Spécifications techniques proposées
4.1.	Enabel pourra-t-elle disposer d'un 'relationship manager' en charge du suivi journalier de toutes nos opérations ? Veuillez expliquer et fournir les coordonnées de la personne qui serait en charge du suivi de la relation avec Enabel, ainsi que son suppléant et superviseur.	
4.2.	Veuillez préciser à ce stade la manière dont vous comptez organiser le 'Customer Service' pour Enabel.	
4.3.	Veuillez confirmer que le message SWIFT sera fourni sur notre demande, sans frais, dans le cas de retard d'exécution d'un paiement.	
4.4.	Quels sont vos correspondants pour EUR et USD ?	
4.5.	Disposez-vous d'un bureau de représentation en Europe ?	
4.6.	<p>Afin d'obtenir les résultats de développement souhaités, Enabel organise régulièrement des missions et ateliers pour lesquels le paiement rapide des frais de mission est indispensable. D'habitude ceci se fait par chèque ou en espèces (via le retrait des espèces par un de nos agents dans une agence de banque dans la localité concernée).</p> <p>Veuillez nous expliquer comment vous pourriez répondre à ce besoin, en précisant votre réseau d'agences (y inclus une carte de la couverture du territoire national).</p>	
4.7.	<p>En plus du réseau d'agences, nous vous invitons à proposer des solutions alternatives / innovatrices pour répondre au besoin exprimé dans le point 5.6 ci-dessus (par exemple cartes prépayées, mobile banking (soit via des applications développées par la banque elle-même soit en collaboration avec des opérateurs mobiles), mise à disposition des fonds par un transporteur, installation de « cash points », etc.)</p> <p>Veuillez également préciser les tarifs pour les différentes solutions alternatives / innovatrices proposées.</p>	

6.5.5 Services Mobile Money

N°	Questions / Spécifications techniques requises	Spécifications techniques proposées
5.1.	Quelle plate-forme a été utilisée pour développer votre outil ?	
5.2.	Possibilité de paramétrer plusieurs profils encodage et autorisation (aussi tenant compte de la double signature obligatoire)	
5.3.	Possibilité de faire des paiements de masse. Et si oui, s'il est possible de télécharger un fichier excel.	
5.4.	Extraits téléchargeable via l'outil e-banking, ou envoyé automatiquement par email (p.ex. via PDF)	

6.6 Récapitulatif des documents à fournir

- Formulaire d'identification complété ;
- Extrait de casier judiciaire et /ou tout document prouvant l'absence de condamnation judiciaire de l'entreprise;
- Attestation cotisations sociales ;
- Attestation impôts et taxes ;
- Attestation non faillite ;
- Déclaration sur l'honneur signée avec la mention manuscrite « lu et approuvé » ;
- Déclaration d'intégrité complétée et signée avec la mention manuscrite « lu et approuvé » ;
- Dernier rapport annuels et états financiers audités ;
- Formulaire d'offre de prix complété et signé ;
- Procuration autorisant la personne à signer l'offre et toute la documentation correspondante ou tout document attestant que la personne qui signe est bien habilitée à le faire ;
- Questionnaire offre technique complété avec informations/documents complémentaires exigés dans le questionnaire ;
- Conditions particulières (éventuelles) pour le personnel.
- Tout document mentionné dans le présent cahier des charges

7 Instructions générales pour l'introduction des offres

Les instructions générales pour l'introduction sont accessibles via le lien suivant :

[Instructions générales CSC 2324GIN-10068.docx](#)